

Extrait du registre des arrêtés de Montpellier Méditerranée Métropole

Direction des Services aux Territoires

PEP's (Proximité et Espaces Publics)

Pôle Territorial Cadoule et Bérange
04.99.54.92.22

Affaire suivie par Thierry Hochart
Références RD21E2 PRO+670 au
PR1+200 reprise des enrobés

Arrêté n° 3550

Objet : interdiction de circulation

Intervenant : Entreprise ESPINAS

**Localisation : RD 21E2 du PR 0+670 au PR 1+200
Rt de Montlaur
Commune : Montaud**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu l'arrêté n°MAR2019-0215 du 17 octobre 2019, donnant délégation de signature à Madame Caroline MICHALAKIS, responsable du Pôle Territorial Cadoule et Bérange ;

Vu la demande de l'entreprise **ESPINAS** en date du 21/01/2020, qui va effectuer des travaux de reprise des enrobés après travaux d'enfouissement HTA pour le compte de **CESML** ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 21E2 du PR 0+670 au PR 1+200 sur la commune de Montaud, du **03/02/2020 au 07/02/2020 de 8h00 à 17h00**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Fermeture de la **RD 21E2** , les déviations se feront par les **RD54 et 118E1**, mise en place du jalonnement de l'itinéraire de déviation à chaque changement de direction et/ou au niveau d'un carrefour ambigu dans les deux sens.

L'accès au village de Montaud, se fera par la RD118E1 puis RD54 en venant de St Drézéry.

La sortie du village de Montaud, se fera par la RD 54 en direction de St Drézéry, puis par la RD21 en direction de Saint- Bauzille de Montmel.

- La signalisation et le mode d'exploitation des points de fermetures et des déviations misent en place seront conforme au manuel du chef de chantier du guide du setra.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble (plan ci-joint) est à la charge de l'entreprise ESPINAS, représentée par Monsieur Jean Paul ESPINAS- 52 chemin de la Grave 34150 St Jean de Fos. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Jean Paul ESPINAS, 06,75,23,54,27).

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Madame la Responsable du Pôle Territorial Cadoule et Bérange est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier le 21/01/2020

Pour le Président de Montpellier Méditerranée
Métropole et par Délégation.

La Responsable du Pôle Territorial Cadoule et
Bérange

Mme. Caroline MICHALAKIS



Ampliation
Commune de Montaud
EDSR 34,
Hérault Transports,
CODIS 34,
TAM